

Dossier de saisine de la commission de réforme

Pièces à fournir pour l'examen du dossier

ACCIDENT DE SERVICE/TRAJET.....	2
LES MALADIES PROFESSIONNELLES - LA MALADIE CONTRACTEE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS.....	3
LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX CONSECUTIFS A L'ACCIDENT OU A LA MALADIE CONTRACTEE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS.....	4
LES RECHUTES - ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE CONTRACTEE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS.....	5
L'OCTROI ET LE RENOUVELLEMENT D'UN TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE ...	6
LE RECLASSEMENT.....	7
L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	8
LA RETRAITE POUR INVALIDITE	9
LA MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE.....	10
L'ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	11
LA DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISONS MEDICALES.....	12
PROLONGATION D'ACTIVITE DE DEUX ANS	13
L'ENTREE EN JOUISSANCE IMMEDIATE DE LA PENSION CONCEDEE AU FONCTIONNAIRE POUR LUI-MEME OU CONCERNANT LE CONJOINT OU L'ENFANT	14
LA DEMANDE DE PENSION D'ORPHELIN INFIRME	15

ACCIDENT DE SERVICE/TRAJET

Pièces à fournir pour l'examen du dossier

- Fiche de renseignements indiquant l'objet précis et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis
- La déclaration administrative de l'accident de service ou de trajet détaillant précisément les circonstances de celui-ci, datée et signée par l'agent
- Le rapport hiérarchique qui relate les circonstances exactes et détaillées de l'accident
- Les déclarations des témoins (le cas échéant)
- La fiche de poste de l'agent (description détaillée des tâches effectuées par l'agent)
- Le certificat médical initial de constat des lésions (volet 1 ou 2) mentionnant le siège et la nature des blessures
- Les certificats médicaux de prolongation, le cas échéant
- Le certificat final descriptif de guérison ou de consolidation
- La copie des arrêts de travail
- Le rapport écrit du médecin du service de médecine préventive
- L'expertise médicale, si elle a eu lieu,

En cas d'accident de trajet, rajouter :

- Le plan précisant le trajet habituel et le trajet concerné
- Les horaires de travail
- Les procès-verbaux de gendarmerie ou de police, éventuellement
- Dans le cas d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations

LES MALADIES PROFESSIONNELLES - LA MALADIE CONTRACTÉE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- Fiche de renseignements avec l'objet précis et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis (prise en charge des périodes initiales et ou prolongation)
- Le courrier de l'agent demandant la reconnaissance de la maladie professionnelle
- Les certificats médicaux décrivant les lésions (certificat initial, de prolongation... volet 1 ou 2)
- La fiche de poste ou description du poste de travail
- La copie des arrêts de travail
- Le rapport hiérarchique
- L'expertise médicale réalisée par un médecin agréé attestant du lien entre la maladie et l'emploi de l'agent
- Le rapport écrit du médecin du service de médecine préventive
- Les documents médicaux :
Ex : examens de laboratoire, radiographies, composition des produits dans le cas d'une allergie...

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX CONSECUTIFS A L'ACCIDENT OU A LA MALADIE CONTRACTEE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements
- La demande de prise en charge formulée par l'intéressé(e)
- Le certificat médical prescrivant les soins

Et également suivant les cas :

- L'entente préalable pour cure thermale (précisant le lieu de cure, la durée et les soins pratiqués)
- Le devis pour l'appareillage

LES RECHUTES - ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE CONTRACTEE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- Fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- Le dossier initial (dossier administratif et dossier médical)
- Le rapport hiérarchique
- La déclaration administrative de la rechute mentionnant les circonstances de la rechute
- Les certificats médicaux décrivant les lésions (le certificat initial de rechute doit décrire les circonstances de la rechute)
- L'expertise médicale réalisée par un médecin agréé (elle devra préciser notamment si l'arrêt est en relation directe et certaine avec l'accident initial et la préexistence éventuelle d'un état antérieur)

L'OCTROI ET LE RENOUVELLEMENT D'UN TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- Le certificat médical du médecin traitant
- Le rapport écrit du médecin du service de médecine préventive
- Le dossier initial de l'agent (avec les procès-verbaux de la Commission de Réforme)
- Fiche de poste de l'agent

LE RECLASSEMENT

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- Le courrier de l'agent sollicitant un reclassement
- Le dossier initial de l'agent (avec notamment les certificats médicaux, les procès-verbaux de la commission de réforme)
- Le rapport écrit du médecin du service de médecine préventive
- La description du poste initial et éventuellement celui du poste proposé
- Expertise d'un médecin agréé

L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

La révision quinquennale obligatoire
La révision sur demande
La révision en cas de nouvel accident
La révision à la radiation des cadres

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- La demande de l'intéressé(e) sauf en cas de révision quinquennale obligatoire
- Le dossier administratif (imprimable depuis le site internet : www.cdc.retraites.fr)
- Le rapport médical complété par le médecin agréé accompagné de toutes les pièces médicales (notamment les certificats médicaux initial et final, les précédents procès-verbaux de la Commission de Réforme, le rapport du médecin du service de médecine préventive)
- Une copie du rapport hiérarchique
- Les dossiers des accidents ou maladies contractées en services antérieurs en cas de révision pour un nouvel accident

LA RETRAITE POUR INVALIDITE

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- La demande de l'intéressé(e) (sauf en cas d'une à la retraite d'office)
- Le rapport médical (formulaire AF3 imprimable depuis le site internet : www.cdc.retraites.fr) complété par le médecin agréé accompagné de toutes les pièces médicales (notamment les certificats médicaux, les précédents procès-verbaux de la Commission de Réforme ou du Comité Médical, le rapport du médecin de médecine préventive et les pièces relatives à l'accident de service ou à la maladie professionnelle pour une retraite imputable au service)
- L'historique de la carrière de l'agent (préciser la durée de services)
- Si l'agent bénéficie d'une allocation temporaire d'invalidité, joindre la copie de la décision d'octroi
- Le Procès-verbal du Comité Médical depuis l'origine de l'affection ayant conduit à l'inaptitude à toutes fonctions (dans le cas où la pathologie initiale est un risque maladie/longue maladie ou longue durée)
- L'attestation employeur de reclassement de la Caisse des Dépôts complétée (imprimable sur le site www.cdc.retraites.fr)

LA MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- L'expertise médicale de l'agent (formulaire AF3)

L'ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- La demande de l'intéressé(e)
- L'expertise d'un médecin agréé précisant les invalidités et les taux d'incapacité permettant à la commission de classer l'intéressé dans un groupe d'invalidité
- L'avis de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Toute pièce permettant de vérifier que l'intéressé a épuisé ses droits à rémunération et qu'il ne peut prétendre au bénéfice des prestations en espèce de l'assurance maladie (procès-verbal du comité médical plaçant l'agent en disponibilité d'office par exemple)

LA DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISONS MEDICALES

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- Le certificat médical du médecin traitant
- L'expertise d'un médecin agréé

PROLONGATION D'ACTIVITE DE DEUX ANS

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- La demande du fonctionnaire
- L'expertise d'un médecin agréé
- La fiche de poste

L'ENTREE EN JOUISSANCE IMMEDIATE DE LA PENSION CONCEDEE AU FONCTIONNAIRE POUR LUI-MEME OU CONCERNANT LE CONJOINT OU L'ENFANT

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- Le certificat du médecin traitant
- La demande du fonctionnaire et/ou du conjoint
- L'expertise d'un médecin agréé (AF3 + Rapport confidentiel)
- Carte d'invalidité ou COTOREP de l'enfant/du conjoint invalide

LA DEMANDE DE PENSION D'ORPHELIN INFIRME

Pièces à fournir pour l'examen du dossier :

- La fiche de renseignements indiquant de manière précise l'objet de la saisine
- La demande de la CNRACL
- L'expertise d'un médecin agréé